

Êtes-vous bien protégé?

La couverture des dépenses juridiques réglementaires n'est pas incluse dans l'assurance responsabilité offerte par l'entremise de l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec.

La police d'assurance d'un employeur ne prévoit pas habituellement la couverture pour les plaintes déposées auprès de l'Ordre professionnel.

Pour être bien protégé, assurez-vous d'avoir la protection juridique disciplinaire qui couvre les dépenses juridiques réglementaires.

Protection juridique disciplinaire	
Limite par réclamation / limite par période	160 000 \$ / 160 000 \$
Coût annuel (Octobre 1 – Octobre 1)	75 \$
Coût semi-annuel (Avril 1 – Octobre 1)	37.50 \$

*Toutes les primes sont assujetties à la taxe provinciale du Québec de 9 %.

Comprendre l'assurance pour la couverture des dépenses juridiques réglementaires

La couverture est en place pour les frais juridiques associés à une plainte ou à une audience disciplinaire devant l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec (OPPQ). Dans l'éventualité d'une plainte ou d'une enquête, les membres jouissent d'une représentation juridique spécialisée. Sont concernées ici les plaintes concernant des allégations de faute, d'incompétence ou d'incapacité professionnelle.

La protection est offerte sur la base des « réclamations déposées et signalées » et elle intervient lors des réclamations déposées durant la période de validité de la police. Cela signifie que c'est la police en vigueur lors du dépôt d'une plainte qui intervient – sans égard au moment de la tenue de l'incident.

Comment signaler une réclamation

Il est très important d'informer l'assureur le plus tôt possible et la déclaration devrait être faite dans un délai de 30 jours après réception d'un avis officiel de réclamation. La non-déclaration d'une réclamation pourrait entraîner le refus de la couverture.

Veillez ne pas correspondre directement avec votre patient ou client avant d'avoir communiqué avec votre expert en sinistres, Crawford & Company, au **1-877-805-9168** ou **BMSclaims@crowco.ca**. En cas d'incertitude, il est toujours préférable d'opter pour la prudence.

Comment présenter une demande

Veillez contacter l'Association canadienne de physiothérapie (ACP) pour souscrire à la protection juridique disciplinaire.

Association canadienne de physiothérapie

information@physiotherapy.ca
1-800-387-8679
www.physiotherapy.ca

Pour en savoir davantage

Le présent feuillet constitue un sommaire de la protection et est publié uniquement à titre d'information. Les conditions générales de la police, y compris les exclusions et les limitations, sont décrites dans le document de la police qui est disponible auprès de l'ACP. Si vous avez des questions à propos de votre assurance veuillez contacter BMS Canada Services des Risques Ltée. soit par téléphone au 1-855-318-6136 ou par courriel à cpa.insurance@bmsgroup.com.



Canadian
Physiotherapy
Association

Association
canadienne de
physiothérapie

Are you protected?

Coverage to defend yourself against a College complaint is not included in the liability insurance available through l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec (OPPQ).

An employer's insurance policy does not typically include coverage to defend against a College complaint.

Protect yourself with Regulatory Legal Expense coverage, designed specifically for physiotherapists and physical rehabilitation therapists practicing in Quebec.

Regulatory Legal Expense Coverage	
Per claim / Per policy year	\$160,000 / \$160,000
Annual cost (October 1 – October 1)	\$75
Semi-annual cost (April 1 – October 1)	\$37.50

*All premiums are subject to 9% Quebec provincial tax

Understanding Regulatory Legal Expense Coverage

This policy provides coverage for the legal costs associated with responding to a complaint made to l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec (OPPQ). In the event of a complaint or investigation, members are provided with superior legal representation and defence protection. Examples include complaints alleging professional misconduct, incompetence, or incapacity.

Coverage is afforded on a "claims-made and reported" basis and will respond to claims made during the policy period. This means that the policy in place when a claim is made will be the policy to respond – regardless of when the incident occurred.



How to report a claim

Prompt claims notification is very important and should be made within 30 days of receiving a formal notice. Failing to report a claim may result in denial of coverage.

Please do not correspond directly with your client until after speaking with your claims adjuster, Crawford & Company, at **1-877-805-9168** or by email at BMSclaims@crawco.ca. If you are unsure, always err on the side of caution and report a claim.

How to Apply

Contact the Canadian Physiotherapy Association (CPA), to apply for insurance coverage.

Canadian Physiotherapy Association
information@physiotherapy.ca
 1-800-387-8679
www.physiotherapy.ca

More Information

This brochure is a summary of coverage and is for information purposes only. Full terms and conditions of the policy, including all exclusions and limitations are described in the policy wording, a copy of which can be obtained from BMS Canada Risk Services Ltd (BMS). For more information on the coverage please contact BMS at 1-855-318-6136 or cpa.insurance@bmsgroup.com.